

COMMUNE DE VAL-CENIS
Commune déléguée de BRAMANS
Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion publique de concertation n° 1 – 17 septembre 2018

Personnes présentes : Jacques ARNOUX (maire), Patrick BOIS (maire délégué), André BOROT, Pascal DUPRE, Clément FAVRE, Yvon CLARAZ (élus), Antoine STOZICKY (représentant DDT Savoie), Gabrielle MOLLIER (Agence VIAL & ROSSI), Gautier GERARD (Agence VIAL & ROSSI).

La réunion publique de concertation s'est tenue dans la salle des fêtes de Bramans au Chef-lieu à 19h00. Entre 30 et 35 personnes étaient présentes. M. STOZICKY de la DDT a présenté quelques rappels réglementaires et le contexte général d'élaboration d'un PLU. Ensuite, le bureau d'études a présenté l'état d'avancement du PLU à la population.

Le déroulé de la présentation fut le suivant : composition d'un PLU, diagnostic territorial et enjeux de la commune, capacités de densification et de mutation de l'espace bâti, analyse paysagère et urbaine, patrimoine culturel, évaluation environnementale et informations complémentaires sur la suite de la procédure de PLU. La réunion s'est ensuite poursuivie par un temps de discussions et d'échanges avec la population. Les questions posées à l'issue de cette présentation et les réponses apportées par les élus, le représentant de la DDT ou le bureau d'études figurent ci-après.

Les diaporamas de la réunion ont été envoyés au format PDF à la Mairie pour diffusion sur le site internet de la commune et mise à disposition du public au secrétariat de Mairie.

QUESTIONS / REPONSES

- Une habitante s'inquiète des problèmes de stationnement dans le Chef-lieu, notamment lors de la période touristique estivale ou l'hiver à cause de la neige. Elle rappelle que le projet de parkings et garages dans le secteur du Mollard n'a jamais vu le jour alors qu'il y a de plus en plus de voitures dans le village.

→ M. BOIS indique que la question du stationnement est un problème particulièrement impactant dans le Chef-lieu et le Verney et connu des élus, d'autant plus que la volonté actuelle est de favoriser la rénovation du bâti ancien. Des négociations sont en cours avec les propriétaires fonciers afin de réaliser de nouveaux parkings. Il constate que les mêmes voitures sont régulièrement mal stationnées dans le Chef-lieu posant des problèmes de circulation et de sécurité et appelle chacun à faire preuve de civilité pour améliorer les conditions : les parkings existants sont notamment sous-utilisés.

Pour fluidifier la circulation dans les cœurs anciens de Bramans, la réglementation sera peut-être revue. Une réflexion à l'échelle de la commune nouvelle de Val-Cenis est actuellement en cours pour mettre en place une police et sensibiliser, avertir voire verbaliser les automobilistes en cas de mauvaises pratiques.

- Une habitante rappelle que la réalisation de garages est obligatoire dans le cadre des permis de construire. Cela peut poser des problèmes de faisabilité parfois. Elle indique que lorsque les garages sont réalisés, certains les transforment en studios générant de nouveaux véhicules dans le village.

→ Le POS rendait obligatoire la création de places de stationnement pour les permis de construire à destination de l'habitat. Dans le PLU, cette règle pourra évoluer en autorisant par exemple la création de ces places en dehors de la parcelle concernée, en périphérie du village par exemple. La commune pourrait également faire le choix de ne pas réglementer cet aspect mais cela voudrait dire que la collectivité devra prendre à sa charge les coûts d'aménagement des places de parking pour éviter un engorgement du village par les véhicules.

Beaucoup de places de parking sont déjà aménagées en périphérie des villages (cf. Diapositive n°30) mais peu sont utilisées. Il sera difficile de prévoir de nouvelles places au cœur des espaces bâtis, les gens devront donc accepter de marcher.

- Est-ce qu'une harmonisation du PLU de Bramans est prévue avec ceux des autres communes déléguées de Val-Cenis.

→ La prescription par le conseil municipal de Bramans de l'élaboration du PLU a été prise avant la fusion des communes pour créer Val-Cenis. C'est pourquoi aujourd'hui le PLU est élaboré uniquement sur le territoire de Bramans alors que le village appartient désormais à la commune nouvelle. M. BOIS indique cependant que le document pourrait très vite évoluer et être remplacé par un PLU sur la commune de Val-Cenis voire un PLU intercommunal.

M. ARNOUX précise que si un PLU à l'échelle de Val-Cenis devait un jour être réalisé, il tiendrait compte des spécificités de chaque village et reprendrait en partie le travail effectué dans chaque PLU.

- Un habitant se demande si, dans l'analyse touristique réalisée par le bureau G2A, les chalets d'alpage ont été comptabilisés comme des lits froids.

→ La capacité globale touristique a été calculée à partir des données Savoie Mont-Blanc qui prend en compte les chalets d'alpage ; ils ont donc été comptabilisés parmi les lits froids.

- Une habitante constate que l'entreprise de recyclage de matériaux installée en rive droite de l'Arc juste en face du Verney génère de nombreuses nuisances (bruit, poussière, ...). C'est une activité qui a commencé il y a quelques années mais qui nuit à la tranquillité et à l'attractivité du village. N'y a-t-il pas d'autres endroits pour cette activité incompatible avec l'habitat ?

De plus, cette habitante constate que la qualité de l'air s'est nettement détériorée à cause des poussières produites par cette activité.

→ M. BOIS rappelle que l'entreprise est installée sur un terrain privé et que son activité est réglementée par un arrêté préfectoral. L'ensemble de l'activité économique génère des emplois sur le territoire et qu'il est important de pérenniser au même titre que les autres entreprises de Bramans. Bien que l'entreprise travaille en toute légalité, l'entrepreneur et la commune réfléchissent actuellement à son déplacement : des pistes sont étudiées pour déplacer l'activité de concassage. M. ARNOUX complète en indiquant qu'il est très difficile de trouver un autre lieu : plusieurs hypothèses ont déjà été étudiées mais ont dû être abandonnées à causes d'autres enjeux (risques naturels, risque inondation, enjeux environnementaux, agricoles, ...).

M. STOZICKY rappelle que tous les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site internet de la DDT. Il rappelle également la particularité des territoires de montagne et notamment de la Haute-Maurienne où tous les enjeux (agriculture, environnement, habitat, transport,

économie, ...) se concentrent en fond de vallée générant la plupart du temps des conflits d'intérêt. L'équilibre à trouver dans ces territoires n'est pas simple et demande parfois des compromis.

- Une habitante rappelle que lors de la présentation, le caractère dévalorisant des panneaux publicitaires à l'entrée du village a été souligné. Selon elle, l'entrée Nord du village est d'avantage impactée par le stockage de matériel et de matériaux au bord de la route. Des aménagements et un merlon planté ont déjà été réalisés pour masquer et diminuer l'impact de l'entreprise de travaux publics depuis la route départementale. Elle se demande si des aménagements sont prévus de l'autre côté de la route pour améliorer la qualité de l'entrée du village.

→ Les élus ont conscience de l'impact visuel de ce dépôt ; c'est pourquoi ils réfléchissent à des solutions pour améliorer la situation. Un travail est fait en ce moment entre l'entreprise, la commune et un propriétaire.

- Dans la présentation du diagnostic, une habitante constate qu'aucun risque technologique n'est identifié sur le territoire. Elle se demande toutefois si le risque lié au barrage du Mont-Cenis n'en est pas un.

→ En effet, le risque « Rupture de barrage » est un risque technologique qu'il faudra ajouter à l'étude diagnostique.

A ce sujet, M. BOIS rappelle qu'un ouvrage de vidange du barrage est situé dans le vallon d'Ambin au Plan de la Vie : c'est l'ouvrage principal qui permet de vidanger le barrage en cas de problème. M. BOIS tient à rassurer les habitants : les vannes de vidange sont surveillées de manière continue afin de prévenir tout risque de rupture.

- La carte des risques d'amiante qui a été présentée ; concerne-t-elle des endroits de dépôts d'amiante ou des gisements naturels d'amiante ?

→ La carte des risques d'amiante représente les endroits de la commune où il y a des gisements naturels d'amiante.

- Est-ce que les zones urbanisables seront définies dans le PLU ?

→ Lors de la dernière étape de l'élaboration du PLU, le zonage sera réalisé et définira les zones urbaines, agricoles et naturelles.

Fait à Albertville, le 20 septembre 2018

Gautier GERARD
Agence VIAL & ROSSI

Vu, Monsieur le Maire